Collectif 384

Représentation et défense de tous les personnels
De l'enseignement supérieur public

CNESER session plénière



(09 décembre *2025)*

PROPOS LIMINAIRE DU COLLECTIF 384

Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants des universités, Chères et Chers collègues élu.e.s,

Alors que beaucoup d'universités sont dans le rouge et sur le point de passer sous tutelle, dont la mienne, qui est par ailleurs une des moins dotées de France, je ne vais pas une fois de plus vous refaire l'historique de la discrimination salariale subie par les collègues issus du secondaire que nous représentons ici.
Je vais plutôt vous faire un bilan de terrain des conséquences des décisions que vous avez prises. En effet, nous sommes tous les jours en prise directe avec ces conséquences.

Mesdames et Messieurs, lorsque vous avez pour certains voté le RIPEC mais pas pour les PRAG PRCE, pour d'autres essayé mollement d'intégrer les PRAG PRCE, lorsque vous avez adopté cet été une modification du statut de ces derniers qui alourdit leur charge de travail sans compensation aucune, aviez-vous conscience que vous créiez une classe d'enseignants « inférieurs », non aux yeux de leurs étudiants, mais aux yeux de leurs propres collègues ?

Automatiquement, s'il y a une classe « inférieure », il y a une classe « supérieure » et certains membres de ladite classe « supérieure » se sentent autorisés à faire valoir leur supériorité pour tout et n'importe quoi.

Résultats :

- des enseignants-chercheurs (pas tous, fort heureusement) qui se servent parmi les cours attribués à leurs collègues PRAG/PRCE et les obligent à changer sans cesse de cours juste parce qu'ils en ont envie. Une collègue avait ainsi ce semestre 14 cours différents dont 7 nouveaux, tous évalués en contrôle continu, soit au minimum 28 sujets de contrôle (et autant de paquets de copies) et possiblement 56 sujets puisque tout étudiant absent doit se voir proposer une session de rattrapage,
- Des collègues PRAG PRCE avec systématiquement des groupes de TD de 36 étudiants alors que les EC se réservent les matières à effectifs réduits,
- des PRAG PRCE responsables de CM et des TDs associés qui ne sont plus membres des jurys (mais peuvent y assister en tant qu'invités), les membres officiels des jurys n'intervenant parfois même pas dans la formation en question,
- une explosion des violences sexistes. Je dois dire que, dans mon université, de nombreux collègues PRAG PRCE sont des femmes et/ou des membres de la communauté LGBTQIA+, qui subissent des remarques sexistes d'enseignants chercheurs se sentant pousser des ailes,
- et surtout un nombre de dépressions, de burnouts en augmentation exponentielle, un épuisement généralisé des collègues PRAG PRCE et un dégoût croissant.

Aujourd'hui, dans beaucoup d'universités, les collègues PRAG PRCE sont en effet moins bien traités que les collègues vacataires, et nous savons tous combien la situation de ceux-ci est loin d'être enviable.
Mais aujourd'hui, les vacataires sont si rares (ce qui n'est pas surprenant vu leurs conditions salariales) qu'on déplace au dernier moment les cours de PRAG PRCE titulaires pour accommoder lesdits vacataires, car il faut les ménager.

Au passage et pour l'édification des collègues qui trouvaient que les enseignants issus du secondaire étaient avantagés par les promotions automatiques à l'ancienneté, sachez que, pour l'instant, celles dues en 2025 n'ont pas été attribuées (mais il est vrai que nous ne sommes « que » le 9 décembre).

Alors Mesdames et Messieurs, allez-vous enfin reconnaître que vous vous êtes trompés et que comptez-vous faire pour sauver ce qui peut l'être ?

Pour le Collectif 384, Anne Raynal

(Elue Collectif 384 - CNESER)

Sur notre exclusion du CNESER disciplinaire + du Conseil Supérieur de l'Education

Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et Messieurs les membres du CNESER,

Je souhaite intervenir à propos des deux élections qui nous sont soumises aujourd'hui et pour lesquelles les candidatures de mon collègue Philippe LEFEBVRE et la mienne n'ont pas été retenues : l'élection concernant le CNESER disciplinaire et le Conseil supérieur de l'Éducation.
Dans les deux cas, la même situation se répète, révélant une grave incohérence institutionnelle.

1. Une contradiction interne au CNESER : intégrés pour l'un, exclus pour l'autre

Les enseignants du supérieur ES (encore nommés ESAS par certains ici) – appartiennent pleinement au **collège B** du CNESER.
Nous sommes élus ici, nous participons aux travaux, nous contribuons aux avis nationaux sur l'enseignement supérieur.

Pourtant, lorsque ce même collège est appelé à voter ou à se représenter dans ses différentes composantes :

- nous ne pouvons **pas** être candidats au disciplinaire,
- nous ne pouvons **pas** être candidats au CSE,
- et nous ne pouvons même pas **participer au vote**.

Cette disjonction interne au sein d'une même institution n'est pas anodine.
Elle traduit une incohérence statutaire profonde et dans notre cas une mise à l'écart d'une partie des personnels : nous sommes "du supérieur" dans le CNESER plénier, mais "pas du supérieur" dans toutes les autres instances. Pour preuve la question suivante encore posée ce matin par un représentant du ministère, les ESAS sont-ils universitaires ou pas ? veillant par contre à indiquer aux collègues des autres syndicats de faire attention avec l'utilisation de cet argument.

Si pour certains les ESAS ne sont pas universitaires, pour nous les ES le sont !

1. 2. Un droit disciplinaire et représentatif fondé sur des catégories anciennes

Les textes invoqués datant de mathusalem, pour justifier ces exclusions, s'appuient sur des corps aujourd'hui disparus : chefs de travaux, assistants, maîtres-assistants… Vous imaginez, ces catégories n'existent plus depuis des décennies !

Or, les missions qu'ils assumaient sont aujourd'hui exercées par les ES :

- **50 % des heures d'enseignement universitaire**,
- responsabilités pédagogiques,
- coordination de formations,
- suivi et accompagnement des étudiants,
- organisation des examens,
- participation aux jurys.

La structure juridique n'a jamais été actualisée pour refléter cette réalité.

Vous utilisez des textes obsolètes qui font références à des personnels qui n'existent plus alors que ceux qui existent et qui font aujourd'hui en grande partie l'ESR vous les oubliez.

2. 3. Une absence de chaîne disciplinaire adaptée à nos missions

Aujourd'hui, un enseignant du supérieur ES est jugé…
par la chaîne disciplinaire de l'Éducation nationale,
hors du cadre institutionnel dans lequel il exerce réellement.

Aucun représentant de l'enseignement supérieur n'y siège, aucun ES n'y siège pour défendre les collègues.
Aucune expertise de nos missions n'y est représentée.
Cette situation n'est écrite dans aucun texte, mais elle est bien réelle.

3. 4. Une incohérence institutionnelle plus large que les deux votes du jour

Les décrets publiés cet été ont renforcé ces difficultés :

- PES devenue conditionnelle,
- ajout de missions sans compensation,
- absence de reconnaissance des missions institutionnelles,
- absence de décharges pour responsabilités nationales,
- exclusion persistante du RIPEC,

- surcharge de service sans possibilité d'aménagement.

Ces éléments, cumulés à nos exclusions successives du disciplinaire, du CSE et des groupes de travail du MESR, créent un écart profond entre :

- nos missions réelles dans les établissements,
- notre contribution au fonctionnement de l'ESR,
- et la place qui nous est attribuée au sein de l'ESR dans vos textes.

Ce décalage n'est pas théorique : il a déjà conduit à un recours devant le Conseil d'État, à de nombreuses motions d'établissements et à plusieurs interpellations institutionnelles et peut-être bientôt une réponse nationale que l'on appelle vraiment de nos vœux..

4. Conclusion

Je ne remets pas en cause l'application du droit tel qu'il existe.
Mais je souhaite, en tant qu'élu du CNESER, signaler que ces exclusions successives ne sont pas des détails techniques.
Elles sont le symptôme d'une architecture statutaire qui ne correspond plus à la réalité du fonctionnement de l'enseignement supérieur d'aujourd'hui et à la mise à l'écart, à l'invisibilisation, au refus d'intégration d'une catégorie sans qui l'ESR ne pourrait plus fonctionner.

Nous demandons au ministère de mettre enfin un terme à ces ruptures d'égalités entre personnels qui exercent des missions similaires.

Je vous remercie de votre écoute.

Pour le Collectif 384, Nicolas DOMERGUE

(Elu Collectif 384 - CNESER)